



**La vitesse ne réduit pas le chemin !**

## La très (trop) grande vitesse !

Voici les peines encourues si vous vous rendez coupable de très grande vitesse caractérisée par un dépassement de la vitesse maximale autorisée égal ou supérieur à 50 km/h.

**L'infraction elle-même** est passible d'une amende de classe 5 soit 1500 euros maximum (et 3000 euros en cas de récidive) et d'un retrait de 6 points sur le permis de conduire.

**En cas d'homicide involontaire** vous risquez selon l'article 221-6-1 du Code pénal, sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

**En cas d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité de travail de plus de trois mois**, vous risquez 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende selon l'article 222-19-1 du code pénal. La peine est portée à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende **si l'incapacité de travail est inférieure ou égale à trois mois.**

Ces différentes infractions provoquent également selon l'article L. 232-3 du Code de la route "un retrait de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire".

Dans tous les cas des peines complémentaires types suspension de permis, sont également prévues.

## Rappel !

**Hors agglomération et hors indications spécifiques, la vitesse des véhicules est limitée à :**

- > 130 km/h sur les autoroutes
- > 110 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central
- > 90 km/h sur les autres routes

**En cas de pluie ou d'autres précipitations ces vitesses maximales sont abaissées à :**

- > 110 km/h sur les autoroutes
- > 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central
- > 80 km/h sur les autres routes

**En agglomération hors indications spécifiques, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. Toutefois cette limite peut être relevée à 70 km/h sur les sections de route où les accès des riverains et les traversées des piétons sont en nombre limité et sont protégés par des dispositifs appropriés.**

**Sur le boulevard périphérique de Paris, la limite est fixée à 80 km/h.**

**En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/h sur l'ensemble des réseaux routier et autoroutier.**



## Le saviez-vous ?

En 2007, on a dénombré 81 272 accidents corporels, 4620 tués, 103 201 blessés, dont 38 615 blessés graves.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent environ 30% des tués. La vitesse est présente dans 40% des cas d'accidents mortels, que ce soit un excès de vitesse (plus vite que la réglementation) ou une vitesse excessive (vitesse inadaptée aux circonstances de conduite).

Les jeunes conducteurs durant la période probatoire, doivent rouler à 110 km/h sur les autoroutes, 100 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ou sur les autoroutes limitées à 110 km/h, 80 km/h sur les autres routes et 50 km/h en agglomération.

### Le permis probatoire :

- > il s'adresse aux titulaires d'un 1<sup>er</sup> permis de conduire (moto, auto...) et également aux conducteurs qui ont eu leur permis annulé ou invalidé,
- > il est doté d'un capital initial de 6 points. Au bout de 3 ans sans infraction, le capital pourra atteindre 12 points,
- > Tout conducteur novice doit apposer de façon visible à l'arrière de son véhicule, un disque A pendant le délai probatoire.



# Étude de Cas

La vitesse ne réduit pas le chemin...



Cas n°1 : rue de Varennes

avenue Malraux



## Cas n° 1 : rue de Varennes

La rue de Varennes, longue descente en ligne droite semble idéale pour que les “fous du volant” appuient sur le champignon. Mais cette rue est limitée à 50 km/h même s’il n’y a pas de panneau de signalisation qui l’indique. En effet, il suffit de se souvenir que le panneau d’entrée d’agglomération signifie aussi que toutes les rues de la commune sont limitées à 50km/h sauf panneau spécifique. Sur la photo la voiture rouge est bien entendu en infraction !

L’avenue Malraux est elle aussi limitée à 50km/h.



Cas n°2 : rue Sommeville

avenue Paloisel



## Cas n° 2 : rue Sommeville

Le cas idéal pour rappeler que la rue Sommeville est située en zone 30 ce qui signifie qu’il faut rouler à 30 km/h maximum. Cette zone a été instaurée car cette rue est très étroite, commerçante et partagée par de nombreux utilisateurs qu’il faut protéger, notamment les enfants puisque l’école Sommeville se situe un peu plus loin.

La seconde photo illustre la limitation de vitesse à 30km/h à l’approche d’un établissement scolaire, ici le collège les Aulnes rue du Paloisel, où nous nous devons d’être particulièrement vigilants à la sécurité des enfants.



Cas n°3 : rue du bois l’Evêque

bd de l’Europe



## Cas n° 3 : rue du bois l’Evêque

Levez le pied : grande ligne droite, cette rue est pourtant limitée à 30 km/h et toutes les rues adjacentes sont en priorité à droite !

Par contre la vitesse sur le boulevard de l’Europe est limité à 70 km/h mais... pas plus !

## Les risques que vous encourez

### Amendes :

Excès de vitesse de + de 50km/h cf. *encart au dos*

Excès de vitesse de - de 50 km/h : amende forfaitaire de 135 euros

Excès de vitesse de - de 20 km/h si la vitesse maximale autorisée est de + de 50 km/h : amende forfaitaire de 68 euros

Excès de vitesse de 30 km/h ou + : peines complémentaires suspension du permis, stage de sensibilisation...]

### Retrait de points :

Excès de vitesse compris entre 40 km/h et - de 50 km/h : 4 points

Excès de vitesse compris entre 30 km/h et - de 40 km/h : 3 points

Excès de vitesse compris entre 20 km/h et - de 30 km/h : 2 points

Excès de vitesse de - de 20 km/h : 1 point

## Fin août 2 numéros :

“Cycliste respecte les règles toi aussi...”

et

“Bien attachés, des vies sauvées !”